

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 17

(Art. L. 121-7-1 du code de la propriété intellectuelle)

Dans le premier alinéa de cet article, substituer au mot :

« collectivité »,

le mot :

« personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la notion de « collectivité publique » n'est juridiquement pas clairement déterminée. Il est préférable de faire référence à la notion de « personne publique ».